



Bruxelles, le 20 novembre 2017  
(OR. en)

14108/1/17  
REV 1

COSI 266  
JAIEX 95  
CORDROGUE 142  
CT 125  
COPS 344  
JAI 1015

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5299/2/16 REV 2
Objet:	Projet de rapport au Parlement européen et aux parlements nationaux sur les travaux du comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure pour la période allant de janvier 2016 à juin 2017

---

Les délégations trouveront ci-joint le projet de rapport visé en objet en vue d'un débat lors de la réunion du COSI du 21 novembre 2017.

## Table des matières

1.	Résumé .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.	Activités.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.1.	Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE 2015-2020 .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.2.	Terrorisme .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.3.	Mise en œuvre du cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017 et préparation du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021 .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.4.	Renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité intérieure et extérieure .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.5.	Migrations.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.6.	Approche administrative .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2.7.	Suivi.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.	Conclusions .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## 1. Résumé

Le présent document est le cinquième rapport présenté au Parlement européen et aux parlements nationaux conformément à l'article 71 du TFUE et à l'article 6, paragraphe 2, de la décision 2010/131/UE du Conseil<sup>1</sup> instituant le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), qui prévoit que le Parlement européen et les parlements nationaux sont informés par le Conseil des travaux du comité permanent.

Les travaux menés par le COSI<sup>2</sup> durant les 18 mois couverts par le présent rapport (1<sup>er</sup> janvier 2016-30 juin 2017) ont principalement porté sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE 2015-2020 (SSI)<sup>3</sup>. Les principaux domaines prioritaires de la SSI de l'UE étaient la lutte contre le terrorisme et, en lien étroit avec celle-ci, le renforcement de l'échange d'informations et de la gestion de l'information, la mise en œuvre du cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017 et l'adoption du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021, la poursuite de l'élaboration de l'approche administrative à suivre pour prévenir la grande criminalité organisée et lutter contre ce phénomène et le renforcement des liens entre les dimensions intérieure et extérieure de la sécurité. Diverses autres actions de la SSI renouvelée de l'UE ont été examinées dans le cadre d'autres instances préparatoires du Conseil, dont la mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité de l'UE, examinée dans le cadre du groupe horizontal "Questions liées au cyberspace".

---

<sup>1</sup> Décision 2010/131/UE.

<sup>2</sup> Onze réunions du COSI ont été organisées sous le trio de présidences néerlandaise, slovaque et maltaise, y compris des réunions communes avec le Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS, 1) et le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA, 1). Une réunion informelle du COSI a eu lieu les 27 et 28 avril 2017. Les représentants du COSI ont continué de se réunir avec ceux d'Interpol, une fois par présidence. En outre, le COSI s'est réuni à trois reprises avec le Comité politique et de sécurité (COPS), à l'occasion d'une réunion officielle et de deux petits-déjeuners de travail.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à juin 2017, le groupe de soutien COSI s'est réuni 22 fois.

<sup>3</sup> Doc. 9798/15 et 10827/17.

Comme les années précédentes, la lutte contre le terrorisme a continué à occuper une place prioritaire dans les travaux du COSI. Le COSI a continué à suivre la mise en œuvre des mesures opérationnelles arrêtées dans les conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 sur la lutte contre le terrorisme et dans les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 décembre 2015<sup>4</sup>. Le COSI a été informé des travaux réalisés au sein d'Europol par le Centre européen de la lutte contre le terrorisme et des activités menées par l'unité chargée du signalement des contenus sur Internet, qui relève de ce centre. Le COSI a également débattu des conclusions du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme en ce qui concerne les approches suivies par les États membres quant au traitement à réserver aux membres de la famille accompagnant les combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine, en particulier les enfants<sup>5</sup>. Une attention particulière a également été accordée à l'amélioration de l'accès des services répressifs aux informations relatives au champ de bataille, ainsi qu'à l'élaboration d'un tableau de la menace terroriste qui soit plus complet et orienté vers l'avenir, sur la base des rapports semestriels d'Europol et des évaluations du Centre de situation et du renseignement de l'UE (Intcen). Le COSI a également contribué à l'élaboration des conclusions du Conseil sur la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent.

Le renforcement de l'échange d'informations et de la gestion de l'information était jugé crucial, et, dans le prolongement des travaux préparatoires menés au sein du COSI, le Conseil a approuvé, lors de sa session des 9 et 10 juin 2016, la feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures<sup>6</sup>. Cette feuille de route fournit une analyse des principaux défis liés à l'architecture des systèmes d'information de l'UE dans le domaine JAI et recense des actions spécifiques pour y faire face. Le COSI a suivi les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette feuille de route, et deux rapports de mise en œuvre ont été présentés au Conseil sur la base des discussions tenues au sein de plusieurs instances préparatoires du Conseil le 18 novembre 2016 et les 8 et 9 juin 2017. Lors de sa session des 8 et 9 juin 2017, le Conseil a également adopté des conclusions sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE<sup>7</sup>, dans lesquelles il saluait le rapport final du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, mis sur pied par la Commission, et suggérait des mesures à prendre.

---

<sup>4</sup> Doc. 14406/15, doc. EUCO 28/15.

<sup>5</sup> Doc. 6900/17 + ADD 1.

<sup>6</sup> Doc. 9368/1/16 REV 1.

<sup>7</sup> Doc. 10151/17.

Le COSI a été régulièrement informé des travaux menés par le groupe d'experts de haut niveau et a décidé de mettre en place le groupe DAPIX/Amis de la présidence sur l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE afin d'assurer le suivi des travaux de ce groupe d'experts. Travaillant sous l'orientation stratégique et le suivi attentif du COSI, cette instance spécifique devrait contribuer à actualiser la feuille de route sur l'échange d'informations en prenant en considération les recommandations du groupe d'experts de haut niveau. La première réunion s'est tenue le 26 juillet 2017.

Le COSI a continué de surveiller la mise en œuvre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, un thème récurrent à chacune de ses réunions, ainsi que de donner des orientations à ce sujet. Des journées d'action commune ciblées ont à nouveau été organisées en 2016, tenant compte des enseignements tirés de l'opération "Archimède" menée en 2014 et de l'opération "Ambre bleu" menée en 2015. En 2016, les journées d'action commune (opération "Ciconia Alba") ont consisté principalement en trois opérations: une journée d'action commune consacrée à la lutte contre l'exploitation au travail, des journées d'action mondiale dans les aéroports et des journées d'action commune à grande échelle. Les résultats globaux des journées d'action commune 2016 ont été présentés au Conseil le 18 novembre 2016<sup>8</sup>. Le COSI a établi des orientations stratégiques pour ces opérations, qui ont été menées par les services répressifs des États membres et soutenues par Europol. Les actions opérationnelles ont donné lieu au démantèlement de réseaux criminels organisés, à la saisie d'armes à feu et de drogues illicites et à l'arrestation de passeurs et de trafiquants d'êtres humains.

La mise en œuvre du cycle politique pour la période 2014-2017 a fait l'objet d'un suivi attentif, fondé sur des rapports réguliers. Une attention particulière a été accordée au financement des actions opérationnelles. Le COSI a établi des orientations stratégiques et a appelé les États membres à optimiser l'utilisation des fonds mis à disposition. Il a également demandé à tous les acteurs concernés de s'assurer que des fonds suffisants soient mis à disposition en temps utile pour appuyer les actions opérationnelles et leur permettre de commencer très tôt.

---

<sup>8</sup> Pour des chiffres précis, voir également le communiqué de presse d'Europol: <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/global-operation-ciconia-alba-delivers-major-blow-to-organised-crime>.

Le cycle politique pour la période 2014-2017 prenant fin en 2017, une évaluation indépendante a été réalisée en 2016 conformément à la méthodologie du cycle politique. Le 1<sup>er</sup> février 2017, la Commission a présenté au Conseil le rapport final de l'étude d'évaluation, élaboré par un évaluateur externe indépendant en étroite coopération avec un groupe de suivi composé d'experts des États membres<sup>9</sup>. Fort des résultats de l'évaluation et des enseignements tirés par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre du cycle politique de l'UE, le COSI a accepté d'introduire certaines modifications pour améliorer l'efficacité et l'efficience du cycle politique de l'UE et le rationaliser, ainsi que pour équilibrer la charge entre les différentes catégories de parties prenantes.

Le 27 mars 2017, le Conseil a décidé d'établir un nouveau cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021<sup>10</sup>.

Le 9 mars 2017, Europol a publié l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union européenne (SOCTA) 2017, dont il est ressorti que plus de 5 000 groupes criminels organisés opérant au niveau international faisaient l'objet d'enquêtes dans l'UE et que les marchés criminels devenaient de plus en plus complexes et dynamiques, avec l'émergence de groupes plus restreints et d'entrepreneurs criminels individuels exerçant des activités criminelles spécifiques, notamment en ligne. Sur la base de cette SOCTA et en tenant compte des priorités énoncées dans d'autres documents stratégiques, le COSI est parvenu à un accord sur dix [...] priorités de l'UE en matière de criminalité pour la période 2018-2021, lesquelles ont été adoptées par le Conseil le 18 mai 2017<sup>11</sup>. Trois nouvelles priorités ont été introduites par rapport au précédent cycle politique: "fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement des avoirs", "fraude documentaire" et "criminalité environnementale".

Le COSI s'est également penché avec attention sur la dénommée approche administrative, autrement dit la coopération entre autorités administratives, qui constitue un élément important pour une approche globale en matière de prévention de la criminalité organisée et de lutte contre ce phénomène. Il en a résulté l'adoption des conclusions du Conseil du 9 juin 2016, dans lesquelles le COSI a été chargé de coordonner, de soutenir, de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre et l'évolution de l'approche administrative<sup>12</sup>.

---

<sup>9</sup> Doc. 5652/17 + ADD 1 (RESTREINT UE).

<sup>10</sup> Doc. 7704/17.

<sup>11</sup> Doc. 9450/17.

<sup>12</sup> Doc. 9935/16.

La pression migratoire s'étant poursuivie en 2016-2017, la désorganisation des activités des groupes de la criminalité organisée impliqués dans les filières d'immigration clandestine et de traite des êtres humains reste donc une priorité du COSI, notamment dans le cadre du cycle politique de l'UE. Les thèmes "immigration irrégulière" et "traite des êtres humains" continuent à figurer parmi les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le cycle politique 2018-2021. Les débats relatifs aux vérifications de sécurité applicables aux migrants en situation irrégulière ont donné lieu à l'adoption, le 8 juin 2017, de conclusions du Conseil recommandant des vérifications de sécurité dans les cas de migration irrégulière <sup>13</sup>. Le COSI a également débattu des conclusions du Conseil sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail, qui ont été approuvées le 9 juin 2016.<sup>14</sup> Les travaux ont également été entamés en ce qui concerne la recommandation de la Commission relative à des contrôles de police proportionnés et à la coopération policière dans l'espace Schengen. Le démantèlement des réseaux de trafic de clandestins et de traite d'êtres humains a également fait l'objet de discussions lors de réunions conjointes entre le COSI, le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) et le Comité politique et de sécurité (COPS).

Le renforcement des liens entre les dimensions extérieure et intérieure de la sécurité, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et des migrations, est resté un dossier prioritaire ces derniers 18 mois. Le renforcement, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, de la coopération dans les dimensions intérieure et extérieure de la sécurité a été abordé par le COSI et le Comité politique et de sécurité (COPS) le 16 mai 2017, ainsi que le 18 mai 2017 à l'occasion du déjeuner conjoint des ministres des affaires intérieures et de la défense, notamment en ce qui concerne la collecte de données relatives au champ de bataille et l'échange d'informations entre les missions menées au titre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et les agences JAI.

Un grand nombre d'autres questions ont également été soumises au COSI et examinées par lui, notamment en ce qui concerne les armes à feu, avec l'élaboration du tableau des armes à feu, et le rapport final de l'étude de l'École supérieure de la police finlandaise.

Des représentants des agences relevant de la JAI - en particulier le directeur d'Europol, le président du Collège d'Eurojust, le directeur de l'agence Frontex et le directeur du CEPOL - ont été régulièrement associés aux travaux du comité pour les points relevant de leur domaine de compétence. En outre, des représentants de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) et de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) ont occasionnellement participé aux réunions.

---

<sup>13</sup> Doc. 10152/17.

<sup>14</sup> Doc. 9938/16.

## 2. Activités

### 2.1. Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE 2015-2020

La mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE était un thème récurrent sous le trio de présidences néerlandaise, slovaque et maltaise, chaque présidence ayant élaboré des rapports et des programmes sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure (SSI) renouvelée pour l'UE 2015-2020 à l'aide du modèle conçu sous la présidence luxembourgeoise<sup>15</sup>. Lors de sa réunion informelle des 27 et 28 avril 2017 à Malte, le comité a entamé les discussions relatives à l'examen à mi-parcours de la SSI renouvelée, sur le plan tant du contenu que de la procédure, lesquelles se sont poursuivies sous la présidence estonienne. Dans ses conclusions du 16 juin 2015 sur la SSI renouvelée pour l'UE<sup>16</sup>, le Conseil était convenu de procéder à cet examen à mi-parcours, en étroite coopération avec la Commission et, le cas échéant, en y associant d'autres acteurs concernés tels que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les agences JAI.

Les rapports de mise en œuvre rédigés sous les présidences néerlandaise, slovaque et maltaise<sup>17</sup>, ainsi que les rapports de la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective, ont montré que des progrès importants avaient été réalisés dans la mise en œuvre de la SSI renouvelée, y compris à l'aide de mesures opérationnelles, stratégiques et législatives. La Commission a également procédé à une évaluation globale de la politique de l'UE en matière de sécurité, dont le rapport final a été publié le 27 juillet 2017. Analysant sur une période de 15 ans la politique de l'UE en matière de sécurité, cette évaluation globale dresse un bilan positif et confirme la pertinence des principaux instruments de la politique de l'UE en matière de sécurité, mais elle recense également des défis et des lacunes qui entravent l'efficacité de la coopération.

---

<sup>15</sup> Le document de mise en œuvre de la SSI renouvelée comporte 40 mesures différentes, sous les titres "améliorer l'échange d'informations", "améliorer la coopération opérationnelle", "soutenir les actions", "lutter contre le terrorisme et prévenir la radicalisation" et "démanteler les réseaux de la criminalité organisée".

<sup>16</sup> Doc. 9798/15.

<sup>17</sup> Doc. 5298/1/16, 8587/16, 9151/16, 11001/1/16, 15277/1/16, 5645/2/17 REV 2 + COR 1.

Sur le plan législatif, diverses propositions législatives ont été adoptées, telles que la directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme, la directive (UE) 2017/853 du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, le règlement (UE) 2017/458 du 15 mars 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/399 en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures, le règlement (UE) 2016/794 du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) ou le règlement (UE) 2016/1624 du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

D'autres dossiers législatifs ont progressé de manière substantielle: lors de sa session des 8 et 9 juin 2017, le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale concernant la proposition relative au système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Une orientation générale a également été arrêtée à l'égard du projet de directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal et du projet de règlement portant création du Parquet européen. Un accord politique est également intervenu sur le texte de la directive relative aux nouvelles substances psychoactives. Les discussions se sont poursuivies en ce qui concerne le projet de règlement portant création d'un système d'entrée/sortie (EES), sur lequel un accord politique est entretemps intervenu entre les colégislateurs, et le projet de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation.

Pour ce qui est des mesures stratégiques et opérationnelles, les points ci-après peuvent être soulignés.

1. *Échange d'informations et interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures*

L'amélioration de l'échange d'informations et de la gestion de l'information a constitué une priorité absolue pour les présidences néerlandaise, slovaque et maltaise, qui s'est traduite par les éléments suivants:

- la feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, que le Conseil a approuvée lors de sa session des 9 et 10 juin 2016,
- deux rapports sur la mise en œuvre de cette feuille de route, qui ont permis au Conseil de suivre de près les progrès accomplis, lors de ses sessions du 18 novembre 2016 et du 8 juin 2017<sup>18</sup>,

---

<sup>18</sup> Doc. 13554/1/16 REV 1 et 8433/17.

- les conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa session du 8 juin 2017<sup>19</sup>,
- les travaux et les recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité. Lors de sa réunion du 21 juin 2017, le COSI a décidé de mettre en place le groupe DAPIX/Amis de la présidence sur l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE afin d'assurer le suivi des travaux du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, de contribuer aux travaux préparatoires menés par la Commission dans le cadre de l'élaboration de la proposition législative sur l'interopérabilité, et d'actualiser la feuille de route sur l'échange d'informations sur la base des résultats obtenus par le groupe d'experts de haut niveau, sous la direction stratégique du COSI.

## 2. *Lutte contre le terrorisme (voir aussi point 2.2)*

- Évaluations de la menace: les rapports d'Europol et les évaluations de la menace réalisées par l'Intcen en ce qui concerne le terrorisme ont été présentés au COSI et au groupe "Terrorisme". Sur la base de ces rapports et évaluations, un ensemble de conclusions et de recommandations ont été élaborées par le groupe "Terrorisme" et approuvées par le COSI en 2016. L'état de mise en œuvre a été examiné sous la présidence maltaise, donnant lieu à une actualisation de la série de recommandations. La présidence estonienne procèdera à une évaluation de ce processus de suivi de l'évaluation de la menace.

---

<sup>19</sup> Doc. 10151/17.

– Partage d'informations (voir ci-dessus)

La mise en œuvre des mesures définies dans la feuille de route sur l'échange d'informations a été principalement examinée au sein des groupes de travail concernés (SIS/SIRENE, DAPIX, Terrorisme, CSIFA) et suivie par le COSI. Le groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité a examiné des exigences juridiques, techniques, financières et opérationnelles dans le cadre de la recherche de solutions d'interopérabilité pour les systèmes d'information, et il a présenté son rapport final le 11 mai 2017<sup>20</sup>. À la suite des conclusions auxquelles ce groupe d'experts est parvenu, la Commission a présenté des idées concrètes sur la voie à suivre dans sa communication au Conseil et au Parlement européen du 16 mai 2017 sur l'union de la sécurité. Lors de sa session du 8 juin 2017, le Conseil a adopté des conclusions sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE.

– Sécurité intérieure-extérieure

La question du renforcement de la coopération PSDC/JAI dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et en particulier la collecte de données relatives au champ de bataille et le rôle des missions relevant de la PSDC, a été débattue par le COSI et le Comité politique et de sécurité (COPS) le 16 mai 2017, ainsi qu'à l'occasion du déjeuner conjoint des ministres des affaires intérieures et de la défense le 18 mai 2017.

Le COSI a également débattu de la version provisoire des conclusions du Conseil du 9 décembre 2016 sur le renforcement, dans les Balkans occidentaux, de la dimension extérieure de la sécurité intérieure de l'UE, notamment via la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG)<sup>21</sup>, qui ont été adoptées par le Conseil.

Le démantèlement des réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains a également été abordé le 3 mars 2016, à l'occasion d'une réunion COSI-COPS, ainsi que la coopération avec l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme.

---

<sup>20</sup> Doc. 8434/1/17 REV 1.

<sup>21</sup> Doc. 15413/16.

- Lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

Dans le prolongement de la communication de la Commission sur le soutien à la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent, le groupe "Terrorisme" et le COSI ont apporté leur contribution aux conclusions sur la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent<sup>22</sup>, que le Conseil (EJCS) a finalement adoptées lors de sa session des 21 et 22 novembre 2016.

Le comité a reçu des informations sur le fonctionnement du forum de l'UE sur l'internet, l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur internet et le centre d'excellence du réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR), y compris en ce qui concerne l'action extérieure de ce réseau. Des informations ont également été communiquées régulièrement par le réseau européen des communications stratégiques (anciennement SSCAT).

### 3. *Frontières*

- Révision du code frontières Schengen: le règlement (UE) 2017/458 du 15 mars 2017 a été adopté; il modifie l'article 8, paragraphe 2, du code frontières Schengen.
- Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été adopté le 14 septembre 2016 et est entré en vigueur le 6 octobre 2016. Grâce à lui, Frontex pourra mieux contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.
- Une orientation générale a été dégagée sur le projet de règlement portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui doit permettre de soumettre les voyageurs exemptés de l'obligation de visa à des contrôles de sécurité préalables.
- Les discussions relatives au système d'entrée/sortie sont maintenant terminées.
- Lors de sa réunion du 20 juin 2017, le COSI a tenu un débat d'orientation sur la recommandation de la Commission relative à des contrôles de police proportionnés et à la coopération policière.

---

<sup>22</sup> Doc. 14276/16.

#### 4. *Douanes*

- Le huitième plan d'action pour 2016-2017 a été adopté sous la présidence néerlandaise, mettant l'accent sur la coopération avec les services répressifs. Les synergies et les possibilités de coordination avec le cycle politique de l'UE ont fait l'objet de discussions, et le COSI a donné son accord sur un certain nombre de mesures de coordination<sup>23</sup>. Une réunion conjointe du groupe de soutien COSI et du groupe "Coopération douanière" a eu lieu le 24 février 2016.
- Des conclusions du Conseil sur le rapport d'étape relatif à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière ont été élaborées et adoptées par le Conseil Ecofin du 6 décembre 2016<sup>24</sup>.

Enfin, le COSI a discuté de la manière d'améliorer la procédure applicable aux rapports relatifs à la mise en œuvre de la SSI renouvelée. Dans le prolongement du débat relatif au renforcement du rôle du COSI, il a été convenu que la présidence sortante et la future présidence établissent conjointement un document sur la mise en œuvre de la SSI de l'UE. Les présidences maltaise et estonienne ont ainsi rédigé conjointement un document rendant compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la SSI sous la présidence maltaise et donnant un aperçu des activités prévues sous la présidence estonienne<sup>25</sup>.

---

<sup>23</sup> Doc. 6015/1/16 REV 1.

<sup>24</sup> Doc. 14288/16.

<sup>25</sup> Doc. 10827/17.

## 2.2. Terrorisme

Les années 2016 et 2017 ont à nouveau été marquées par des attentats terroristes, et les mesures de lutte contre le terrorisme ont continué à occuper une place prioritaire à l'ordre du jour du COSI. Les attentats ont mis en évidence certaines faiblesses dans l'architecture de la sécurité intérieure de l'UE, en particulier au niveau de la gestion de l'information, ainsi que la nécessité d'améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information aux fins des contrôles aux frontières et de la sécurité. Des progrès devaient être accomplis en ce qui concerne la protection des cibles vulnérables, la lutte contre le trafic d'armes à feu, les contrôles aux frontières, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la radicalisation et la lutte contre ce phénomène, la lutte contre les contenus terroristes en ligne et la dimension extérieure de la lutte contre le terrorisme. Diverses mesures ont fait l'objet de discussions au sein du COSI et d'autres groupes de travail, et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a remis des rapports réguliers.

Lors de la réunion du COSI du 8 novembre 2016, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a présenté l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures opérationnelles prévues dans la déclaration du Conseil européen du 12 février 2015, les conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 et les conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2015. Élaboré en consultation avec les services de la Commission, le SEAE, Europol, Eurojust, Frontex, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, eu-LISA et Interpol<sup>26</sup>, ce rapport contenait une description détaillée des activités menées récemment ou prévues en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'un document plus succinct présentant des recommandations de mesures à prendre à l'avenir<sup>27</sup>.

---

<sup>26</sup> Doc. 13627/16.

<sup>27</sup> Doc. 13627/16 + ADD 1.

### *Échange d'informations*

La feuille de route susmentionnée relative à l'échange d'informations, et en particulier son chapitre III, dresse une liste d'actions concrètes spécifiques à court et à moyen terme et d'orientations à long terme en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information dans le but de contribuer à relever les défis qui se posent en lien avec le terrorisme. Les travaux menés par les groupes de travail chargés de la mise en œuvre de ces actions, en particulier les groupes "Terrorisme" et SIS/SIRENE, ont fait l'objet de deux rapports sur la mise en œuvre de la feuille de route, que le COSI a examinés. Parmi ces actions, il y a lieu de mentionner la mise en œuvre d'une approche cohérente en trois étapes en matière d'échange d'informations concernant les combattants terroristes étrangers en utilisant de manière optimale et cohérente le SIS, le système d'information Europol (SIE) et les points focaux concernés à Europol. Ce type d'informations a fait l'objet d'une diffusion croissante: le nombre de consultations du système d'information Europol a plus que doublé entre 2015 et 2016, pour arriver à 1,4 million de recherches. L'utilisation du système d'information Schengen a elle aussi fortement augmenté, tout comme le nombre de signalements.

*Élaboration d'une approche structurée et pluridisciplinaire et coopération en matière d'analyse de la menace terroriste*

Les débats tenus au sein du COSI sur l'élaboration d'une approche structurée et pluridisciplinaire de la lutte contre le terrorisme se sont traduits par la création d'un document-cadre couvrant les principales actions de lutte contre le terrorisme. Ce document a été inséré dans les rapports semestriels relatifs à la mise en œuvre de la SSI renouvelée. Le COSI a également débattu du renforcement de la coopération en matière d'analyse de la menace terroriste et est convenu que chaque semestre, un tableau de l'évaluation de la menace lui serait remis, celui-ci devant revêtir un caractère coordonné, global et axé sur l'avenir. Il réunirait, sur le thème du terrorisme, les rapports d'Europol et les évaluations de la menace axées sur l'avenir rédigées par le Centre de situation et du renseignement de l'UE (Intcen), ainsi qu'une série de conclusions et de recommandations, qui seraient élaborées, le cas échéant, par la présidence du groupe "Terrorisme", en coopération avec les États membres, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, la Commission et le SEAE, avant d'être soumises au COSI. Lors de la réunion du COSI du 28 septembre 2016 et de celle du groupe "Terrorisme" du 13 septembre 2016, l'Intcen et Europol ont présenté leurs évaluations de la menace axées sur l'avenir et leurs rapports sur le terrorisme. Sur la base de ces évaluations et de ces rapports, la présidence a élaboré un ensemble de conclusions et de recommandations<sup>28</sup> que le COSI a approuvées le 19 décembre 2016. Lors de sa réunion du 20 juin 2017, le COSI a approuvé les informations actualisées relatives aux conclusions, aux recommandations et à la voie à suivre concernant le mécanisme applicable aux évaluations de la menace de l'Intcen et aux rapports d'Europol<sup>29</sup>. Ces informations ne mettant en avant aucune nouvelle évolution majeure, la validité des six recommandations convenues en décembre 2016 est demeurée intacte.

Le document de synthèse de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée sur l'internet (IOCTA) 2016<sup>30</sup> a été présenté au COSI le 28 septembre 2016, et les États membres, Europol et les participants aux plans d'action opérationnels (PAO) 2017 concernés ont été invités à prendre en considération les résultats de l'IOCTA, le cas échéant, dans l'élaboration des PAO pour 2017.

Europol a également publié le rapport 2016 sur la situation et les tendances du terrorisme en Europe (TE-SAT 2016) le 20 juillet 2016, et le TE-SAT 2017<sup>31</sup> le 6 juin 2017. Ils ont tous deux été présentés au COSI. Europol a également rendu compte au COSI des travaux réalisés par le Centre européen de la lutte contre le terrorisme et des activités menées au sein de ce centre par l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet.

---

<sup>28</sup> Doc. 14555/2/16 REV 2.

<sup>29</sup> Doc. 6699/2/17 REV 2.

<sup>30</sup> Doc. 12526/16.

<sup>31</sup> Doc. 10177/17.

## *Armes à feu*

L'adoption de la directive (UE) 2017/853<sup>32</sup> du 17 mai 2017 sur les armes à feu représente une étape majeure de la lutte contre le trafic d'armes à feu. Sur le plan opérationnel, le COSI a à nouveau placé le trafic d'armes à feu parmi les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le cycle politique 2018-2021 de l'UE. Cela devrait permettre aux États membres de s'appuyer sur les importants travaux déjà réalisés dans le cadre des plans d'action opérationnels sur le trafic d'armes à feu relevant du cycle politique 2014-2017 (avec 22 États membres participants et une participation plus large des autorités douanières).

Le 17 mai 2016, le COSI a décidé qu'il convenait de créer un tableau des armes à feu ayant vocation à fournir une vue d'ensemble claire et complète de toutes les mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu<sup>33</sup>, dans le but de faciliter le suivi des progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives. Le 12 décembre 2016, Europol a présenté au groupe de soutien COSI ce tableau, disponible sur la plateforme d'experts Europol.

Le rapport final du projet de l'École supérieure de la police finlandaise sur les armes à feu, qui porte essentiellement sur l'évaluation de la coopération opérationnelle aux fins de la prévention du trafic ainsi que de la fourniture et de l'utilisation illicites d'armes à feu, a été remis au COSI le 20 juin 2017. Le comité a invité tous les participants au PAO "Armes à feu" à tenir compte des conclusions de ce rapport lors de leurs discussions sur les plans stratégiques pluriannuels et les plans d'action opérationnels relatifs aux armes à feu, dans le cadre du cycle politique de l'UE.

## *Prévention de la radicalisation*

Dans le prolongement de la communication de la Commission sur le soutien à la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent, le COSI a examiné un projet de conclusions du Conseil sur la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent, que le Conseil (EJCS) a finalement adoptées lors de sa session des 21 et 22 novembre 2016.

Des informations actualisées ont été régulièrement reçues en ce qui concerne les activités du forum de l'UE sur l'internet, lancé le 3 décembre 2015 en vue de mettre en place des mécanismes efficaces entre le gouvernement et l'industrie pour réduire l'accessibilité des contenus terroristes en ligne et diffuser en ligne des discours alternatifs efficaces. Une réunion des hauts fonctionnaires du forum de l'UE sur l'internet s'est tenue le 27 juin 2017.

---

<sup>32</sup> JO L 137 du 24.5.2017, p. 22.

<sup>33</sup> Doc. 6130/16.

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le COSI a également débattu des conclusions du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme en ce qui concerne les approches suivies par les États membres quant au traitement à réserver aux membres de la famille accompagnant les combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine, en particulier les enfants. Ces discussions se sont poursuivies au sein des groupes de travail concernés en vue de contribuer au contenu du manuel élaboré par le réseau de sensibilisation à la radicalisation sur les bonnes pratiques en matière de gestion des combattants étrangers de retour au pays.

Le 8 novembre 2016, la Commission a présenté au COSI l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive PNR.

### **2.3. Mise en œuvre du cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017 et préparation du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021**

La mise en œuvre du cycle politique complet de l'UE pour la période 2014-2017<sup>34</sup>, qui est en cours, et la préparation du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021, à venir, ont été des priorités essentielles du COSI en 2016 et au premier semestre 2017. Cette période a été difficile étant donné que de nombreuses activités relevant de la mise en œuvre du cycle actuel ont été menées en même temps que les travaux de préparation du prochain cycle.

#### *a) Mise en œuvre et suivi du cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017*

Dans le prolongement des précédents exercices de suivi menés au cours des deux premières années du cycle (2014 et 2015), le premier suivi semestriel des PAO 2016 a eu lieu lors de la réunion du COSI du 21 juin 2016. À cette occasion, celui-ci a procédé à un échange de vues sur les conclusions du rapport du directeur d'Europol<sup>35</sup> et du rapport de synthèse<sup>36</sup> de la réunion des coordinateurs nationaux de l'Empact<sup>37</sup>, qui s'est tenue dans les installations d'Europol les 24, 25 et 26 mai 2016 et lors de laquelle ces coordinateurs ont défini les rôles de co-chef de file et de responsable de projet, qui sont tous deux essentiels à la bonne mise en œuvre du cycle politique. Ces définitions ont ensuite été insérées dans le nouveau mandat du cycle politique de l'UE<sup>38</sup>, adopté par le COSI selon une procédure de silence le 26 juin 2017.

---

<sup>34</sup> Doc. 15358/10.

<sup>35</sup> Doc. 9926/1/16.

<sup>36</sup> Doc. 9927/1/16.

<sup>37</sup> L'abréviation Empact désigne la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles.

<sup>38</sup> Doc. 10544/17.

Le deuxième exercice de suivi semestriel des PAO 2016 a eu lieu lors de la réunion que le COSI a tenue le 19 décembre 2016. Les rapports établis par les chefs de file de 13 PAO ont été examinés en même temps que les résultats<sup>39</sup> de la réunion semestrielle des coordinateurs nationaux de l'Empact des 22 et 23 novembre 2016 et que le rapport du directeur d'Europol<sup>40</sup>. Lors de cette dernière réunion du COSI, celui-ci a également procédé à l'adoption des PAO pour 2017, la dernière année du cycle politique 2014-2017.

Le nombre d'actions du cycle politique contenues dans les PAO 2016 est passé à 206, contre 281 en 2015 et 260 en 2014. Cette tendance s'est poursuivie en 2017, le nombre d'actions baissant jusqu'à 198 tout en conservant leur caractère principalement opérationnel. En outre, 101 actions des PAO 2016 ayant reçu un financement, ainsi qu'un grand nombre d'actions non financées, n'avaient pas encore été mises en œuvre en 2017. Lors de la réunion du 19 décembre 2016, les délégations ont à nouveau salué la nature pluridisciplinaire des PAO, tout en soulignant qu'il y avait une marge d'amélioration. La nécessité de rendre les réunions des coordinateurs nationaux de l'Empact plus dynamiques a également été mise en avant.

Enfin, le premier suivi semestriel des PAO 2017 a eu lieu lors de la réunion du COSI du 20 juin 2017, lors de laquelle il a pris note du rapport de suivi semestriel et de certains des principaux résultats opérationnels des PAO 2017<sup>41</sup>, ainsi que du rapport de la réunion des coordinateurs nationaux de l'Empact tenue les 23 et 24 mai 2017<sup>42</sup>.

Deux questions stratégiques soulevées par la présidence<sup>43</sup> concernant les PAO 2017 et la participation des États membres ont été examinées par le comité lors de sa réunion du 21 juin 2016. En ce qui concerne les PAO 2017, plusieurs États membres étaient d'avis qu'ils devraient avoir pour principale vocation de terminer les actions des PAO 2016 et que les nouvelles actions éventuelles devraient quant à elles être achevées pour la fin de 2017. Une approche pragmatique et flexible pouvait néanmoins être envisagée, tenant compte de l'évolution de la situation en matière de criminalité. Pour ce qui est du degré d'engagement des États membres, les délégations sont convenues qu'il fallait mieux répartir la charge de travail. Il a été souligné que la participation des États membres aux PAO était volontaire et que ceux-ci devraient prendre part aux actions qui constituent également des priorités nationales. L'idée de limiter le nombre d'actions a été bien reçue par plusieurs États membres en raison de leur impact important sur les ressources nationales.

---

<sup>39</sup> Doc. 15217/16.

<sup>40</sup> Doc. 15213/16.

<sup>41</sup> Doc. 10010/17 + COR 1 + ADD 1 (RESTREINT UE).

<sup>42</sup> Doc. 10064/17.

<sup>43</sup> Doc. 9926/1/16 (page de couverture).

*b) Journées d'action commune*

Des journées d'action commune ciblées ont été organisées au titre du cycle politique en 2016 (opération Ciconia Alba), après celles menées en 2014 (opération Archimède) et en 2015 (opération Ambre bleu).

En 2016, le COSI a arrêté une définition des journées d'action commune<sup>44</sup> (qui a par la suite été légèrement modifiée<sup>45</sup> par le COSI selon une procédure de silence, le 16 décembre 2016).

Les journées d'action commune ciblent les réseaux criminels actifs dans l'UE en s'attaquant à un ou deux aspects stratégiques, horizontaux ou géographiques de la criminalité liés à plusieurs domaines prioritaires en matière de criminalité, tels qu'ils sont définis dans le cycle politique de l'UE.

S'inscrivant dans le cadre du cycle politique de l'UE, ces journées sont menées à l'initiative des États membres et sont soutenues ou coordonnées par Europol et, le cas échéant, par d'autres agences JAI. La définition prévoit également un rôle essentiel pour le COSI, celui-ci étant appelé à fournir des orientations stratégiques pour la planification des journées d'action commune et devant être régulièrement informé, par Europol, de l'état d'avancement des travaux relatifs à la planification et à la mise en œuvre de ces journées. Par ailleurs, le nouveau mandat du cycle politique de l'UE comporte un chapitre sur les journées d'action commune, preuve de l'importance de ces activités opérationnelles et de leurs résultats au sein du cycle politique de l'UE.

Le concept des journées d'action commune 2016 a fait l'objet d'une discussion initiale lors de la réunion du COSI des 3 et 4 mars 2016. Après la présentation par Europol d'une note explicative détaillée<sup>46</sup>, le comité a approuvé le 18 avril 2016 le concept des journées d'action commune 2016<sup>47</sup>. Le 21 juin 2016, le COSI a également approuvé la stratégie en matière de médias pour les journées d'action commune 2016<sup>48</sup>. Europol a présenté au COSI les résultats préliminaires de l'opération Ciconia Alba le 28 septembre 2016, et les résultats globaux le 8 novembre 2016<sup>49</sup>. Les résultats de l'opération Ciconia Alba ont ensuite été présentés au Conseil le 18 novembre 2016. Ils faisaient état du contrôle de 559 989 entités (personnes et véhicules), de l'arrestation de plus de 600 suspects, de l'identification de plus de 529 victimes de la traite des êtres humains, de l'interception de 745 migrants et de la saisie de 2,38 tonnes de cocaïne.

---

<sup>44</sup> Doc. 8127/16. La définition a par la suite été légèrement modifiée par le COSI selon une procédure de silence, le 16 décembre 2016.

<sup>45</sup> Doc. 5167/17.

<sup>46</sup> Doc. 6016/1/16 REV 1 (RESTREINT UE).

<sup>47</sup> Doc. 8069/16 (RESTREINT UE).

<sup>48</sup> Doc. 10109/16.

<sup>49</sup> Doc. 13857/16.

Le 8 novembre 2016, le comité s'est mis d'accord sur les orientations stratégiques pour la planification des journées d'action commune 2017, sur la base de la proposition de la présidence<sup>50</sup>: les journées d'action commune 2017 comporteraient ainsi une série de journées de moindre envergure couplées à une journée à grande échelle, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de l'opération Ciconia Alba, et elles cibleraient en priorité l'immigration clandestine, la traite des êtres humains, les drogues (de synthèse surtout), la cybercriminalité, les armes à feu, la criminalité organisée contre les biens et la fraude aux droits d'accise. Les orientations stratégiques ont donné lieu à la définition du concept des journées d'action commune 2017<sup>51</sup>, qui a été validé par le COSI le 14 mars 2017.

Le COSI a en outre pris note, lors de sa réunion du 8 novembre 2016, du rapport d'Europol intitulé "Geographical hotspots for crime in the EU"<sup>52</sup> [Géographie de l'UE: points névralgiques en matière de criminalité] et il a encouragé les acteurs intervenant dans le cycle politique de l'UE à utiliser ce document dans la préparation des journées d'action commune 2017.

### c) *Financement*

Le COSI a joué un rôle significatif en fournissant des orientations stratégiques en ce qui concerne les questions de financement et, en particulier, la décision relative à la répartition des fonds. Lors de la réunion du COSI des 3 et 4 mars 2016, la délégation française a souligné à cet égard le rôle stratégique du COSI dans les discussions relatives au financement, et elle a déclaré que le COSI devrait tenir un débat stratégique avant que les subventions soient allouées. Europol a régulièrement rendu compte au comité de l'état d'avancement des travaux relatifs aux questions de financement.

À la suite de l'appel à propositions lancé en octobre 2015, 14 subventions ont été attribuées pour soutenir les PAO 2016 (pour un total de 3,83 millions d'EUR). Lors de la réunion du COSI du 21 juin 2016, les délégations ont en outre soutenu le lancement d'un mini-appel en vue de mettre en concurrence différentes priorités afin de réaffecter les sommes non dépensées provenant des subventions de 2015 (19 conventions de subvention avaient été signées en vue de soutenir les PAO 2015, pour un montant total de 4,19 millions d'EUR). Le comité a également demandé aux participants aux PAO d'utiliser dans leur intégralité les fonds alloués au titre de l'accord de délégation<sup>53</sup>.

---

<sup>50</sup> Doc. 13555/16.

<sup>51</sup> Doc. 6373/1/17 REV 1 (RESTREINT UE).

<sup>52</sup> Doc. 13304/16 (RESTREINT UE).

<sup>53</sup> À la suite de la signature, le 22 décembre 2014, de l'accord de délégation de l'Empact entre la DG Migration et affaires intérieures de la Commission et Europol, un montant de 7 millions d'euros a été dégagé grâce à un financement du fonds pour la sécurité intérieure (Police) afin de soutenir la mise en œuvre du cycle politique de l'UE en 2015 et 2016. L'accord de délégation a été modifié le 8 avril 2016, amenant le montant total à 9 millions d'euros.

Le 8 novembre 2016, le comité a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs au mini-appel susmentionné, lancé par Europol le 20 septembre 2016. Quatre demandes ont été présentées dans les délais impartis (sur l'aide à l'immigration clandestine pour deux d'entre elles et sur la traite des êtres humains pour les deux autres), le budget total demandé atteignant 345 880 EUR sur les 485 640 EUR disponibles.

Compte tenu de la disponibilité de fonds supplémentaires en raison de la sous-utilisation des crédits dont les États membres ont fait état dans leurs rapports finaux sur la mise en œuvre des subventions 2015, Europol a lancé un second mini-appel à propositions, à la suite duquel six autres subventions ont été allouées pour soutenir les actions opérationnelles relevant des PAO 2016, pour un montant total de 995 525 EUR.

En ce qui concerne le soutien financier apporté aux PAO 2017, le nouveau règlement Europol autorise Europol à accorder des subventions pour remplir ses missions légales, telles que soutenir les activités d'échange d'informations, les opérations et les enquêtes transfrontalières menées par les États membres, ainsi que les équipes communes d'enquête, notamment en fournissant un appui opérationnel, technique et financier. Le règlement était d'application à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017, mais afin que les fonds soient mis à la disposition des États membres au plus vite, les travaux préparatoires, dont la publication de l'appel à propositions, ont été réalisés au préalable. Le budget de l'appel à propositions atteignait près de 2 millions d'EUR au total sur les 4 millions d'EUR alloués au cycle politique de l'UE pour 2017. [...]

Le COSI a abordé les questions de financement lors d'un certain nombre de réunions (21 juin 2016, 28 septembre 2016, 8 novembre 2016 et 19 décembre 2016) et a approuvé les orientations stratégiques pour le financement futur en 2017 telles qu'elles ont été proposées par la présidence<sup>54</sup>, à savoir:

- suivre une approche à deux volets pour l'attribution des subventions, composée d'un appel à propositions classique et de subventions "accélérées" pour les besoins opérationnels ponctuels;
- répartir le budget de 4 millions d'EUR prévu pour 2017 comme le propose Europol (1/2/1), à savoir 1 million d'EUR pour les réunions opérationnelles à Europol, 1,95 million d'EUR pour l'appel à propositions classique, et 1,05 million d'EUR pour les subventions "accélérées";

---

<sup>54</sup> Doc. 13555/16.

- permettre un certain degré de hiérarchisation pour l'attribution des fonds au titre des appels à propositions classiques relevant de certains PAO, en fonction des priorités politiques. Le COSI est convenu, le 19 décembre 2016, de répartir de manière égale les 355 000 EUR disponibles entre les cinq priorités privilégiées par les États membres, à savoir l'aide à l'immigration clandestine, le trafic d'armes à feu, la traite des êtres humains, la criminalité organisée contre les biens et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne;
- ne pas tenir compte de l'approche du "premier arrivé, premier servi" pour attribuer les subventions "accélérées". Le COSI a également approuvé l'option alternative à cette approche, à savoir fixer un délai court pour la mise en œuvre de l'action après la soumission de la demande.

Ces orientations stratégiques sont mises en œuvre en 2017. Par conséquent, depuis le début de 2017, Europol apporte un soutien budgétaire direct aux États membres en finançant les réunions liées aux PAO qui ont lieu dans ses installations. Il s'agit des réunions tant opérationnelles que stratégiques, le but étant de combler l'écart de financement durant les premiers mois de 2017 jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement Europol.

En ce qui concerne le programme de subventions de montant élevé (appels classiques), les cinq PAO susmentionnés privilégiés par le COSI pouvaient demander un soutien renforcé allant jusqu'à 196 000 EUR, les huit PAO restants pouvant recevoir des subventions allant jusqu'à 125 000 EUR<sup>55</sup>. Un appel à propositions représentant un budget global de 1,98 million d'EUR a par conséquent été lancé en avril 2017, dans le cadre duquel 11 demandes ont été reçues et 10 subventions ont été accordées. Un appel à propositions pour les subventions de faible montant (subventions "accélérées") a été préparé au cours du premier semestre 2017, dans l'optique d'être lancé en juillet 2017.

*d) Mécanisme d'évaluation indépendant du cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017*

L'action 43 du cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017 prévoyait une évaluation indépendante dont la mise en œuvre devait commencer en 2016. À la suite des travaux préparatoires menés en 2015, le COSI a été tenu informé tout au long de 2016 des progrès de cette évaluation. Ces informations ont été essentiellement communiquées par la Commission, mais également par l'expert principal de l'État membre (Belgique) qui s'était porté volontaire pour diriger le groupe de suivi.

---

<sup>55</sup> Un montant de 355 000 EUR était disponible pour être réparti équitablement (71 000 EUR chacun) entre les 5 PAO privilégiés.

Lors de sa réunion des 3 et 4 mars 2016, le COSI a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs à l'évaluation indépendante. Le 18 avril 2016, la Commission a informé le COSI que l'évaluation avait été confiée à la société Ernst & Young, en collaboration avec RAND Europe et le Centre for International Legal Cooperation (CILC). Une réunion de lancement a eu lieu le 12 avril 2016, en présence de l'expert principal du groupe de suivi.

Le rapport intermédiaire de l'évaluation<sup>56</sup> a été présenté par la Commission à la réunion du COSI du 8 novembre 2016. Il comportait des conclusions provisoires sur les plans stratégiques pluriannuels, les plans d'action opérationnels, le suivi et l'évaluation, ainsi que les résultats et l'impact du cycle politique de l'UE, mais ne formulait pas de recommandations finales, celles-ci devant figurer dans le rapport final.

Le rapport final de l'étude d'évaluation relative au cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017, élaboré par l'évaluateur externe indépendant, a été présenté par la Commission au Conseil le 1<sup>er</sup> février 2017<sup>57</sup> et examiné par le groupe de soutien COSI le 8 février 2017. Outre une série de conclusions relatives à la pertinence, à l'efficacité, à l'efficience, à la cohérence et à la valeur ajoutée européenne du cycle politique de l'UE, le rapport de l'évaluateur formule 10 recommandations; une sur les plans stratégiques pluriannuels, une sur les plans d'action opérationnels, deux sur le suivi/évaluation et six sur des questions horizontales. Ces recommandations visaient de manière générale à alléger et à rationaliser le cycle politique de l'UE, ainsi qu'à équilibrer la charge entre les différentes catégories de parties prenantes. Chacune de ces 10 recommandations comportait en outre entre une et cinq actions, pour un total de 28 actions potentielles contenues dans le rapport de l'évaluateur.

---

<sup>56</sup> Doc. 13606/16.

<sup>57</sup> Doc. 5652/17 + ADD 1 (RESTREINT UE).

*e) Préparation du nouveau cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021*

La préparation du nouveau cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021 a été l'un des principaux thèmes des travaux du COSI au cours de ces 18 mois, en particulier au premier semestre 2017.

Après que la Commission a soumis le rapport d'évaluation final au Conseil le 1<sup>er</sup> février 2017, la présidence a élaboré un document<sup>58</sup> pour poser le cadre des débats et déterminer les principaux changements stratégiques devant être opérés dans le nouveau cycle politique de l'UE. Ces débats ont eu lieu durant les réunions du groupe de soutien COSI tenues en février et en mars 2017 et ont contribué à l'élaboration du projet de conclusions du Conseil sur la poursuite du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021, qui ont été approuvées par le COSI le 14 mars 2017 et finalement adoptées par le Conseil le 27 mars 2017.

Les principales modifications introduites dans ce nouveau cycle politique doivent permettre d'en améliorer l'efficacité et l'efficience et de le rationaliser par rapport à celui de la période 2014-2017. Les rapports des chefs de file et des responsables de projets feront ainsi l'objet d'un calendrier et d'une méthodologie différents, un ensemble commun d'objectifs stratégiques horizontaux pour l'ensemble des priorités en matière de criminalité sera défini en vue d'augmenter la cohérence et de faciliter l'élaboration des plans stratégiques pluriannuels, et les PAO pourront comporter des actions d'une durée supérieure à un an.

Un autre changement important sera que le COSI procédera à une évaluation à mi-parcours et à une évaluation finale des résultats des actions, afin de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques dans le but d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle. Ces évaluations seront réalisées au terme de la deuxième année de mise en œuvre des PAO et à la fin du cycle.

Dans ses conclusions sur la poursuite du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021, le Conseil a chargé le COSI de modifier les documents pertinents du cycle politique de l'UE, y compris le mandat du cycle politique et les modèles de plan stratégique pluriannuel et de plan d'action opérationnel pour le cycle politique de l'UE.

---

<sup>58</sup> Doc. 5653/17.

Par conséquent, à l'issue d'un certain nombre de réunions du COSI et du groupe de soutien COSI, ainsi que de la réunion des coordinateurs nationaux de l'Empact, le COSI a approuvé, le 26 juin 2017, le mandat du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021<sup>59</sup>. Le mandat inclut les principales caractéristiques, étapes et autres éléments généraux pertinents du cycle politique de l'UE, en ce qui concerne en particulier l'Empact, les PAO, les journées d'action commune, la fiche d'information sur les résultats<sup>60</sup> et la formation. Il définit également les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés, tels que les chefs de file, co-chefs de file, responsables de projets et participants, de manière plus complète et détaillée que dans le mandat précédent. Le document consacre tout un chapitre (chapitre 2.9) à la participation des pays tiers concernés et des organisations et partenaires internationaux. Ce chapitre a fait l'objet d'une attention particulière durant les débats tenus lors des réunions du COSI, du groupe de soutien COSI et des coordinateurs nationaux de l'Empact.

Le groupe de soutien COSI a en outre donné son accord, le 12 juin 2017, aux modèles de plan stratégique pluriannuel et de plan d'action opérationnel à utiliser pour le cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021<sup>61</sup> et aux orientations élaborées par Europol sur la conception d'indicateurs de performance clés SMART<sup>62</sup> pour mesurer les progrès et les résultats des actions opérationnelles pour le cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021<sup>63</sup>.

Le processus visant à déterminer les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021 a débuté au COSI le 14 mars 2017, lorsque le comité a pris note de l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union européenne (SOCTA) 2017, présentée par Europol, et a procédé à un échange de vues initial sur les priorités recommandées (cinq priorités spécifiques et trois priorités transversales)<sup>64</sup>. Dans l'ensemble, les délégations ont déclaré que la SOCTA représentait une base très pertinente et solide pour les discussions relatives aux nouvelles priorités que le Conseil était appelé à déterminer.

La présidence et la Commission ont élaboré un document d'orientation politique<sup>65</sup> s'inspirant de la SOCTA UE et tenant compte d'autres documents, évaluations et politiques stratégiques.

---

<sup>59</sup> Doc. 10544/17.

<sup>60</sup> La fiche d'information sera établie chaque année par Europol pour rendre compte des principaux résultats opérationnels obtenus par les différents PAO. Elle observera les orientations spécifiques fournies par le COSI et reposera sur des données structurées et pertinentes collectées dans les rapports des chefs de file conformément au mécanisme de collecte de rapports.

<sup>61</sup> Doc. 10242/17.

<sup>62</sup> Le terme SMART désigne ce qui est spécifié, mesurable, acceptable, réaliste, situé dans le temps.

<sup>63</sup> Doc. 10244/17.

<sup>64</sup> Doc. 6886/17 + ADD 1 (RESTREINT UE)+ ADD 2 (RESTREINT UE).

<sup>65</sup> Doc. 7824/1/17 REV 1.

Le projet de conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour le cycle politique 2018-2021<sup>66</sup> a par la suite été approuvé au niveau du COSI et adopté par le Conseil le 18 mai 2017. Ces conclusions ont recensé les 10 priorités suivantes de l'UE en matière de criminalité (sans établir un ordre particulier): la cybercriminalité; les drogues – notamment le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives; l'immigration irrégulière; la criminalité organisée contre les biens; la traite des êtres humains; la fraude aux droits d'accise et la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant; les armes à feu; la criminalité contre l'environnement, en particulier le trafic d'espèces sauvages et le trafic illicite de déchets; les fonds d'origine criminelle, le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs; et la fraude documentaire.

En plus du plan stratégique pluriannuel général, qui recense les objectifs stratégiques minimums horizontaux communs, un certain nombre de plans stratégiques pluriannuels spécifiques, d'une durée de quatre ans, seront élaborés pour parvenir à une approche pluridisciplinaire, intégrée et intégrale (englobant les mesures tant préventives que répressives) afin de faire face efficacement aux menaces désignées comme prioritaires. Par ailleurs, des plans d'action opérationnels annuels seront également élaborés en s'inspirant des objectifs stratégiques définis dans le plan stratégique pluriannuel, afin de faire face aux menaces désignées comme prioritaires<sup>67</sup>.

---

<sup>66</sup> Doc. 9450/17.

<sup>67</sup> Un plan stratégique pluriannuel et un plan d'action opérationnel seront mis au point pour chacun des trois volets de la cybercriminalité (attaques contre les systèmes d'information, abus sexuels sur mineurs et exploitation sexuelle des enfants, et moyens de paiement autres que les espèces). Un plan stratégique pluriannuel et un plan d'action opérationnel seront mis au point pour chacun des deux volets de la lutte contre les drogues (cannabis/cocaïne/héroïne et drogues de synthèses/nouvelles substances psychoactives) et un plan stratégique pluriannuel et un plan d'action opérationnel seront mis au point pour chacun des deux volets de la fraude aux droits d'accise et de la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant. Un plan stratégique pluriannuel et un plan d'action opérationnel seront mis au point pour chacune des autres priorités (immigration irrégulière, criminalité organisée contre les biens, traite des êtres humains, armes à feu, criminalité contre l'environnement, et fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement des avoirs). La fraude documentaire ne fera l'objet ni d'un plan stratégique pluriannuel spécifique ni d'un plan d'action opérationnel: elle sera mise en œuvre en tant que priorité transversale dans le plan stratégique pluriannuel général, ainsi qu'au travers des PAO relatifs aux priorités en matière de criminalité concernées par cette question.

*f) Cycle politique - autres activités connexes*

Le COSI a également pris les initiatives ci-après relatives au cycle politique de l'UE:

- lors de sa réunion du 28 septembre 2016, le COSI a pris note de la synthèse de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée sur l'internet (iOCTA) pour 2016 effectuée par Europol<sup>68</sup>;
- à la suite d'une réunion conjointe du groupe de soutien COSI et du groupe "Coopération douanière" (GCD) tenue le 24 février 2016, le COSI a débattu, le 4 mars 2016, d'éventuelles mesures de coordination<sup>69</sup> afin de rechercher des synergies et d'éviter tout double emploi entre les plans d'action opérationnels 2016 et le huitième plan d'action du GCD. La présidence s'est félicitée du large soutien recueilli par ses propositions et a invité le groupe de soutien COSI et le GCD à donner suite à ces discussions.
- plusieurs projets de conclusions du Conseil comprenant des éléments liés au cycle politique de l'UE ont été, dans certains cas après avoir été élaborés au sein des instances préparatoires compétentes du Conseil, présentés et examinés au sein du COSI, par exemple:
  - i) les conclusions du Conseil sur le trafic de migrants<sup>70</sup>, approuvées par le COSI les 3 et 4 mars 2016 et adoptées par le Conseil les 10 et 11 mars 2016. Dans ces conclusions, le Conseil a invité les États membres à exploiter pleinement les ressources mises à disposition au titre du plan d'action opérationnel sur l'immigration clandestine, dans le cadre de l'EMPACT, et à échanger toutes les informations pertinentes, y compris les données provenant des médias sociaux;
  - ii) les conclusions du Conseil sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail<sup>71</sup>, qui ont été brièvement examinées au sein du COSI le 18 avril 2016 et adoptées par le Conseil le 9 juin 2016. Dans ces conclusions, le Conseil a invité les États membres à intensifier la coopération pluridisciplinaire nationale et transfrontalière ainsi que l'échange d'informations contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail, notamment dans le cadre du cycle politique de l'UE, entre autres en associant un large éventail d'acteurs aux activités liées à ce sujet, qui fait partie du plan d'action opérationnel relatif à la priorité de l'UE en matière de criminalité concernant la "traite des êtres humains";

---

<sup>68</sup> Doc. 12526/16.

<sup>69</sup> Doc. 6015/1/16 REV 1.

<sup>70</sup> Doc. 6995/16.

<sup>71</sup> Doc. 9938/16.

- iii) les conclusions du Conseil concernant les cambriolages en bande organisée.
- Après que les délégations allemande et française ont présenté une proposition de projet d'initiative européenne visant à lutter contre les cambriolages commis par des groupes relevant de la criminalité organisée<sup>72</sup>, le COSI a, lors de sa réunion des 3 et 4 mars 2016, approuvé le projet de conclusions du Conseil concernant les cambriolages en bande organisée<sup>73</sup>, qui a été adopté par le Conseil le 13 octobre 2016. Dans ces conclusions, le Conseil a indiqué que tant que la lutte contre la criminalité organisée contre les biens restera une priorité de l'UE, la plateforme EMPACT servira d'instrument central de coordination pour coordonner les efforts et veiller à l'intégration/alignement des projets liés à la criminalité organisée contre les biens d'autres réseaux et organisations de l'UE concernés (REPC, réseau informel de points de contact sur l'approche administrative, CEPOL);
- iv) les conclusions du Conseil sur la voie à suivre en matière d'enquêtes financières<sup>74</sup>.
- Ces conclusions du Conseil, examinées et élaborées au sein du groupe "Application de la loi", ont été adoptées par le Conseil le 9 juin 2016. À l'annexe de ces conclusions figure un plan d'action; en vertu de l'action 4 ("Intégration des enquêtes financières dans les politiques et les cadres d'action de l'UE") de ce plan d'action, le COSI était invité à accorder une attention particulière aux enquêtes financières, qui peuvent constituer un thème horizontal lors de l'élaboration des conclusions du Conseil établissant les nouvelles priorités de l'UE en matière de lutte contre la criminalité pour la période 2018-2021. C'est effectivement ce que le COSI a fait, comme indiqué ci-dessus.

---

<sup>72</sup> Doc. 5303/3/16 REV 3.

<sup>73</sup> Doc. 13268/16.

<sup>74</sup> Doc. 10125/16 + COR 1.

- Le COSI a également eu l'occasion de débattre de questions relatives au cycle politique de l'UE sur la base des expériences acquises par les États membres dans la mise en œuvre des plans d'action opérationnels. Par exemple, lors de la réunion du COSI du 21 juin 2016, le chef de file espagnol du plan d'action opérationnel "Armes à feu", a présenté les leçons qu'il a tirées de la mise en œuvre de ce plan d'action opérationnel. Parmi les réussites qu'il a mentionnées figurent la mise en place d'un cadre législatif concret pour le coordinateur national de l'EMPACT en Espagne, qui a permis une coordination effective, une augmentation sensible des contributions au point de contact "Armes à feu" et la mise en place réussie des journées d'action commune. Deux des défis recensés concernent la nécessité d'améliorer l'interopérabilité des différentes bases de données relatives aux armes à feu et la nécessité de continuer à renforcer l'engagement des États membres.

## **2.4. Renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité intérieure et extérieure**

Le COSI a poursuivi ses discussions avec le COPS sur les possibilités de renforcer la coopération et la coordination internes et externes de l'UE. Deux petits-déjeuners de travail (8 novembre 2016 et 16 mai 2017) et une réunion conjointe (3 mars 2016) ont été organisés.

Lors de la réunion conjointe, les deux comités ont procédé à un échange de vues sur la lutte contre le trafic et la traite de migrants et sur la coopération avec l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme. Cette réunion a été suivie d'un petit-déjeuner de travail, organisé par le COPS le 8 novembre 2016. À cette occasion, Julian King, membre de la Commission, a procédé à un échange de vues avec des délégués du COPS et du COSI sur les principaux éléments d'une union européenne de la sécurité.

Le 16 mai 2017, le COSI et le COPS ont débattu d'une coopération PSDC/JAI plus étroite en matière de lutte contre le terrorisme pour préparer les discussions devant être menées lors du déjeuner commun des ministres de l'intérieur et de la défense du 18 mai 2017. Ce débat a essentiellement porté sur le renforcement de la coopération militaire et en matière répressive, ainsi que des échanges d'informations. À la suite de cette réunion, le COSI a abordé la question de l'accès aux données relatives aux théâtres d'opérations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la valeur ajoutée que les missions PSDC peuvent apporter à la sécurité intérieure lorsqu'il s'est réuni le 20 juin 2017, afin de préparer les discussions au niveau du COSI/du COPS prévues en septembre 2017. Il a été question de défis d'ordre juridique et procédural, tels que les mandats des missions PSDC, l'approbation de l'État d'accueil et une formation appropriée.

Le COSI a également examiné les conclusions du Conseil sur le renforcement, dans les Balkans occidentaux, de la dimension extérieure de la sécurité intérieure de l'UE, notamment via la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG), qui ont été adoptées par le Conseil le 9 décembre 2016. Dans le cadre de l'IISG, la priorité serait accordée à trois domaines: la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme (initiative en matière de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux), la lutte contre la grande criminalité organisée (initiative en matière de lutte contre la grande criminalité dans les Balkans occidentaux); et la sécurité des frontières (initiative en matière de sécurité des frontières dans les Balkans occidentaux).

Un conseiller spécial de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a présenté au COSI la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE et sa dimension intérieure le 14 mars 2017. Certains exemples des liens étroits qui existent entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure (migrations, lutte contre le terrorisme, cycle politique de l'UE, communications stratégiques) ont été présentés. Le comité a invité le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à collaborer étroitement avec tous les acteurs concernés afin d'accélérer l'adoption des mesures énumérées dans le plan de mise en œuvre de la déclaration de Malte et de renforcer la coordination entre les instruments internes et externes dans le domaine de la lutte contre la grande criminalité organisée.

Pour le COSI, la coopération avec Interpol est restée importante afin de renforcer la sécurité intérieure de l'UE et les contacts avec les pays tiers. Au cours de la période de référence, trois réunions ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires JAI de l'UE et l'OIPC Interpol, les 20 juin 2016, 28 novembre 2016 et 23 juin 2017. Les discussions ont essentiellement porté sur les échanges et la collecte d'informations, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi que sur le renforcement/financement des capacités et le soutien à la coopération des pays tiers avec Interpol. Il a été question de la contribution des États membres aux bases de données d'Interpol ainsi que de leur utilisation de ces dernières.

Un thème récurrent a également été la coopération en matière de lutte contre le trafic de migrants et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration de Malte. Un deuxième forum opérationnel Interpol/Europol contre les réseaux de trafic de migrants s'est tenu les 22 et 23 février 2016. Lors de ce forum, les discussions ont porté sur des actions opérationnelles concrètes dans des domaines clés liés au trafic de migrants, notamment les flux illicites de capitaux et le blanchiment de capitaux; l'utilisation des médias sociaux par les réseaux de passeurs; les liens entre le trafic de migrants et d'autres activités criminelles, telles que la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants, la fraude documentaire et à l'identité et les modes opératoires des passeurs.

## 2.5. Migrations

Une réunion COSI-CSIFA a eu lieu le 18 avril 2016 pour débattre des systèmes d'information au service de la sécurité et des frontières, ainsi que de mesures visant à lutter contre le trafic de migrants. La communication de la Commission intitulée "Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité", la proposition de règlement portant création d'un système d'entrée/sortie (EES) et la proposition de règlement modifiant le code frontières Schengen ont été présentées lors de cette réunion.

La migration irrégulière ainsi que la traite des êtres humains ont été recensées comme étant des priorités de l'UE en matière de criminalité dans le cadre du nouveau cycle politique de l'UE pour 2018-2021. La mise en œuvre des actions opérationnelles exposées dans les "plans d'action opérationnels" en 2016 et 2017 a été suivie par le COSI. Le COSI a assuré la coordination entre les plans d'action opérationnels concernés et l'agenda européen en matière de migration ainsi qu'avec l'évolution récente de la situation dans le domaine des migrations. À cet égard, le comité a approuvé, les 3 et 4 mars 2016, un projet de conclusions du Conseil sur le trafic de migrants, qui a été adopté par le Conseil le 10 mars 2016 (doc. 6995/16).

Le comité a également pris note d'un rapport conjoint Europol-Interpol sur les réseaux de trafic de migrants dont l'UE subit les effets, qui a été présenté conjointement par Europol et Interpol.

## 2.6. Approche administrative

L'approche administrative a constitué l'une des priorités de la présidence néerlandaise, ce qui a donné lieu à l'élaboration de conclusions du Conseil relatives à l'approche administrative à suivre pour prévenir la grande criminalité organisée et lutter contre ce phénomène, qui ont été approuvées par le COSI le 17 mai 2016 et adoptées par le Conseil le 9 juin 2016. Dans ces conclusions, le Conseil a invité les États membres à privilégier l'utilisation des instruments administratifs, en plus de recourir à l'approche fondée sur la justice pénale, afin de prévenir la grande criminalité organisée et de lutter contre ce phénomène dans le cadre des actions convenues dans les plans stratégiques pluriannuels et dans les plans d'action opérationnels annuels pour chaque priorité du cycle politique de l'UE, en particulier les actions liées à la traite des êtres humains, à la criminalité organisée contre les biens, au blanchiment d'argent, au trafic de migrants, et les crimes impliquant des groupes fermés fonctionnant en réseau, tels que les groupes criminels organisés de type mafieux, ou les crimes liés aux gangs de motards organisés. Le COSI a été chargé de coordonner, de soutenir, de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre et l'évolution de l'approche administrative. Il a été rendu compte de l'avancement des actions de l'UE sur l'élaboration de l'approche administrative dans le cadre du groupe GENVAL sous la présidence maltaise.

Les résultats d'un questionnaire concernant une approche administrative pour lutter contre les gangs de motards<sup>75</sup> ont été présentés au COSI le 17 mai 2016.

---

<sup>75</sup> Doc. 8641/16.

## 2.7. Suivi

- Coopération entre les agences relevant de la JAI: une réunion des chefs des agences JAI s'est tenue au cours de la période de référence, le 14 novembre 2016 (organisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - FRA)<sup>76</sup>. Le Comité a pris note du rapport sur les activités des agences et les principaux résultats concernant leur coopération, ainsi que de la fiche d'évaluation sur la coopération multilatérale des agences. Les thèmes des migrations et de la sécurité, qui concernent également les principaux droits fondamentaux, ont été au cœur des discussions. Lors de cette réunion ont également été abordés la question spécifique des enfants et la nécessité pour les agences d'accorder une attention particulière à une collaboration effective pour contribuer à améliorer la protection des enfants dans toute l'UE. À cet égard, les participants ont fermement réaffirmé leur attachement à ces domaines de coopération, ainsi qu'à d'autres, sur lesquels le réseau poursuivra ses travaux en 2017, sous la présidence de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).
- Le programme de travail d'Europol pour 2016 et la stratégie d'Europol pour 2016-2020 ont également été présentés au COSI.
- À la suite de la communication de la Commission sur un plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages<sup>77</sup> du 26 février 2016, le Conseil "Environnement" a adopté des conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages<sup>78</sup> le 20 juin 2016. Le COSI a contribué à ces conclusions, dans lesquelles le Conseil a invité Europol à prendre en considération les menaces posées par la criminalité liée aux espèces sauvages lors de la préparation de sa prochaine évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée (SOCTA). À la suite de la publication de la SOCTA et de discussions ultérieures au sein du COSI, la criminalité contre l'environnement, en particulier le trafic d'espèces sauvages et le trafic illicite de déchets, a été retenue en tant que priorité de l'UE en matière de lutte contre la criminalité pour le cycle politique de l'UE 2018-2021.
- L'analyse de risques effectuée par Frontex pour l'année 2017 a été présentée au COSI le 14 mars 2017. Frontex espérait intensifier sa coopération avec le COSI au vu de sa participation croissante à la lutte contre différentes formes de criminalité transfrontière, notamment le trafic de drogues, le trafic de véhicules volés et de produits soumis à accise, le trafic d'armes et la question du retour des combattants terroristes étrangers.

---

<sup>76</sup> Doc. 15579/16 et 15580/16.

<sup>77</sup> Doc. 6570/16.

<sup>78</sup> Doc. 9721/16.

- Le Comité a pris note des informations communiquées par la délégation française sur l'état d'avancement des préparatifs en vue de l'Euro 2016, qui a présenté un certain nombre de défis pour les autorités répressives compte tenu du caractère exceptionnel de l'événement.
- Le compte-rendu et les recommandations de la convention 2016 des chefs des services de police européens, tenue les 14 et 15 septembre 2016, ont été présentés au COSI.

### 3. Conclusions

Le COSI est resté attaché au rôle central qu'il joue pour assurer, à l'intérieur de l'Union, la promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure et, en collaboration avec la Commission, pour développer et mettre en œuvre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE 2015-2020, ainsi que pour en assurer le suivi. La crise migratoire actuelle et les attentats terroristes perpétrés en 2016 et 2017 ont conduit à l'adoption d'une série de mesures législatives, telles que la directive relative à la lutte contre le terrorisme, la directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ou le règlement modifiant le code frontières Schengen afin de renforcer les vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures. Ces mesures législatives se sont également accompagnées d'un grand nombre de mesures stratégiques et opérationnelles, axées sur la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène, la lutte contre la radicalisation, la lutte contre la grande criminalité organisée et, en particulier, l'amélioration de l'échange d'informations et de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine JAI. Les résultats de l'évaluation globale de la politique de l'UE en matière de sécurité menée par la Commission ont permis de mettre en lumière de nouveaux défis dans le domaine de la sécurité intérieure, sur lesquels les travaux se poursuivront au cours des années à venir.

Le COSI a continué à suivre la mise en œuvre du cycle politique de l'UE. Sur la base des enseignements tirés du cycle politique de l'UE pour la période 2014-2017 et étant donné que le cycle politique de l'UE a réussi à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre les principales caractéristiques de l'approche sur laquelle il est fondé et qu'il a apporté aux États membres une valeur ajoutée de l'UE, le Conseil a décidé d'en assurer la continuité avec un nouveau cycle politique pour la période 2018-2021, qui constituera l'instrument fondamental de l'UE dans la lutte contre la grande criminalité internationale organisée pour les quatre années à venir. Des actions opérationnelles seront lancées dès 2018 pour renforcer les capacités de l'UE dans la lutte contre dix phénomènes qui constituent des priorités de l'UE en matière de criminalité: la cybercriminalité; le trafic de drogues, notamment de cannabis, de cocaïne, d'héroïne, de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives; l'immigration clandestine; la criminalité organisée contre les biens; la traite des êtres humains; la fraude aux droits d'accise et la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant (MTIC); les armes à feu; la criminalité contre l'environnement, en particulier le trafic d'espèces sauvages et le trafic illicite de déchets; les fonds d'origine criminelle, le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs; et la fraude documentaire.

Le renforcement du lien entre les politiques de sécurité intérieure et extérieure constituera une priorité pour les années à venir. Il importera, en s'appuyant sur les résultats des discussions menées au cours des mois écoulés, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations entre les missions PSDC et les acteurs JAI, d'accomplir de nouveaux progrès pour assurer une plus grande cohérence entre l'action intérieure et l'action extérieure dans le domaine de la sécurité.

---